

Commission des finances, Conseil communal de Montanaire

Conseil communal du 5 février 2013

PREAVIS MUNICIPAL N° 3/2013 **Autorisations générales pour la législature 2013-2016**

La commission des finances s'est réunie le lundi 21 janvier 2013 en présence de Monsieur Claude-Alain Cornu, municipal.

Le conseil communal a le droit d'accorder à la Municipalité un certain nombre d'autorisations générales en fixant une limite.

A cet effet, la Municipalité requiert :

1. une autorisation permettant de statuer sur les aliénations et acquisitions en matière immobilière pour un montant maximum de Fr. 100'000.- par cas.
2. une autorisation de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'association et de fondations, ainsi que des participations dans des sociétés pour une valeur de Fr. 30'000.- pour la durée de la législature. Il ne pourra pas être engagé de montants supérieurs à Fr. 10'000.- par année.
3. une autorisation à couvrir des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 100'000.- aux modalités suivantes :
 - a) la dépenses engagée par la Municipalité a un caractère imprévisible ou exceptionnel,
 - b) le report de la dépense entraînerait une plus-value significative,
 - c) la dépense engagée est soumise à l'approbation du Conseil lors de la séance suivante.
4. une autorisation à plaider dans tous les litiges relevant de sa compétence.

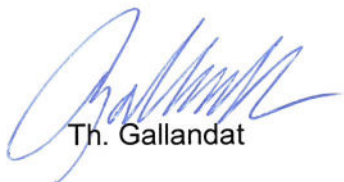
Tout ceci, dans le but évident de permettre une rapidité d'intervention accrue, de même qu'une simplification des formalités administratives.

En contrepartie de quoi, la Municipalité s'engage à informer le Conseil communal par voie de communication puis dans son rapport annuel de gestion.

Afin de permettre à la Municipalité de remplir au mieux ses fonctions et dans un souci d'accroissement de l'efficacité, la C.F. propose au conseil communal :

de délivrer cette autorisation sur les points 1, 2, 3 et 4 pour l'ensemble de la législature 2013-2016 et jusqu'à la première séance du Conseil communal de la législature suivante.

Montanaire, le 5 février 2013, pour la commission des finances :



Th. Gallandat



J.F. Pache



J.-L. Pidoux



P.-A. Portmann



Rapporteur: Y. Chammartin